

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

Band: 9 (1880)

Rubrik: Organes de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

faire circuler pendant toute l'année, ainsi donc pendant l'hiver aussi, sur sa ligne Arth-Goldau trois trains par jour dans chaque direction, en tant qu'il lui sera payé une indemnité pour cette exploitation et pour le surcroît de frais que lui occasionne le transfert de la station du Gothard de Oberarth à Goldau. De notre côté nous nous sommes engagés à payer cette indemnité, dans la supposition que la commune d'Arth renoncera à l'établissement d'une halte entre Immensee et Goldau qu'elle avait réclamée et que la Compagnie Arth-Rigi non-seulement renoncera à toute demande ultérieure d'indemnité pour elle-même, mais qu'elle s'entendra avec la commune d'Arth au sujet de l'exploitation de la ligne Arth-Goldau. L'indemnité à payer à la Compagnie Arth-Rigi par le chemin de fer du Gothard, relativement à laquelle un arrangement à l'amiable n'avait pu aboutir, a été fixée par le tribunal arbitral à fr. 60,000, payables au moment où l'engagement pris par le chemin de fer Arth-Rigi relativement à l'exploitation pendant l'année entière et que nous avons cité plus haut, aura été, lui aussi, réglé par une décision des Autorités fédérales compétentes.

III. Organes de la Société.

Pendant l'exercice, il n'est pas survenu de modification dans l'organisation de l'Administration du chemin de fer du Gothard. Par contre on a déterminé les lignes fondamentales pour l'organisation de l'administration de l'exploitation pendant la période d'exploitation qui s'ouvrira avec les lignes directes.

Passant à l'état du personnel des organes de la Société et des fonctions supérieures de l'Administration centrale, nous avons à signaler en premier lieu que la place restée vacante, que nous avons mentionnée dans notre dernier Rapport annuel, d'un Membre du Conseil d'administration, a été repourvue par la nomination de M. Clemente Maraini, ingénieur, à Rome, et ensuite que le Conseil d'administration au complet a choisi pour son Président M. le Dr Ch. Stehlin, Conseiller des Etats, à Bâle, et pour son Vice-Président, M. le Colonel Rieter, Conseiller des Etats, à Winterthur.

Malheureusement le décès survenu le 27 Janvier 1881 de M. le Conseiller national Alexandre Bucher, à Burgdorf, a produit de nouveau un vide sensible au sein du Conseil d'administration. Le Conseil fédéral suisse a nommé à la place du défunt M. le Conseiller national Buetzberger, à Langenthal.

L'état du personnel des fonctionnaires supérieurs de l'Administration centrale a été complété pendant l'exercice, en ce sens que la place vacante depuis 1877 du Chef de l'exploitation a été repourvue par le choix de M. Théodore Siegfried, de Zofingen, ancien Chef de l'exploitation du chemin de fer du National-Suisse. Par contre nous avons à mentionner la perte d'un de nos meilleurs fonctionnaires, M. Herrmann Zaehring, Chef du Bureau de révision des comptes, mort le 22 Septembre 1880, après avoir occupé cette place depuis la constitution de la Société du chemin de fer du Gothard avec autant de zèle que de talent et avoir rempli avec fidélité et dévouement ces fonctions laborieuses. M. le Colonel Abraham Stocker, de Lucerne, a été désigné pour lui succéder.

Pendant le dernier exercice, le Conseil d'administration a pris, dans 4 séances, 35 décisions et la Direction, dans 127 séances, en a pris 4589.